

**COMPTE RENDU DE LA REUNION  
CSS Escalquens**

**Lundi 17 juin 2013 à 14 heures 30 à la Mairie d'Escalquens**

**Présidence assurée par :**

Madame SIGAL, Préfecture de la Haute-Garonne

**Présents :**

Madame BAUTHIAN, Préfecture de la Haute-Garonne  
Madame RAFFALLI, Préfecture de la Haute-Garonne SIRACED PC  
Monsieur MORNET, SDIS 31  
Monsieur SABATIER, DREAL  
Madame CESCO, DREAL  
Madame GAU, DREAL  
Monsieur RICHARD, Total Raffinage Marketing  
Monsieur MOLINS, Gaches Chimie  
Monsieur DELMAS, CHSCT Gaches Chimie  
Monsieur FOURNIER, Mairie d'Escalquens  
Madame BUCHET, Mairie d'Escalquens  
Madame GARRIGUE, Maire de Belberaud  
Madame CASSEZ, RFF  
Monsieur LAMBOLEY, association « Le vallon d'Escalquens »  
Monsieur AUCHERE, association « Le vallon d'Escalquens »  
Monsieur HALLOUARD, copropriété de la Grave  
Monsieur MONNET, copropriété de la Grave  
Madame CHAPUIS, riveraine

**Excusés :**

Monsieur DECHAMBE, SNCF  
Madame MAURY, Conseil Général

**ORDRE DU JOUR :**

- 1) PPRT Total Raffinage Marketing : respect des dispositions relatives aux travaux de renforcement du bâti existant

*Les riverains du site Total, concernés par des travaux, ont été conviés à se joindre à la CSS sur ce point de l'ordre du jour.*

- 2) Echange avec les riverains
- 3) Approbation du compte-rendu de la réunion du 26 novembre 2012
- 4) Bilan du système de gestion de la sécurité (SGS) - société Total Raffinage Marketing
- 5) Bilan du système de gestion de la sécurité (SGS) - société Gaches Chimie
- 6) Point particulier sur la gestion des rejets aqueux de la société Gaches Chimie
- 7) Bilan des actions de l'inspection des installations classées
- 8) Questions diverses

*La séance est ouverte à 14heures35.*

**Madame SIGAL** (Préfecture de la Haute-Garonne) rappelle que la présente commission est commune aux 2 sites Seveso seuil haut de la commune d'Escalquens : Total Raffinage Marketing et Gaches Chimie. Elle précise que la commission comprend cinq collèges. Le bureau a été désigné lors de la première réunion du 26 novembre 2012.

Cette réunion vise notamment à informer les riverains du site Total Raffinage Marketing sur l'obligation de renforcement du bâti imposé dans le cadre du PPRT approuvé le 26 novembre 2010.

1) PPRT Total Raffinage Marketing : respect des dispositions relatives aux travaux de renforcement du bâti existant

**Madame GAU** (DREAL) rappelle que des plans de prévention des risques technologiques ont été approuvés pour les 2 établissements classés SEVESO seuil haut, Total Raffinage Marketing et Gaches Chimie. Ces plans doivent être annexés aux PLU des communes impactées, selon le code de l'urbanisme. Seuls les riverains du site de Total, sur les communes d'Escalquens et de Belberaud, sont concernés par des travaux prescrits. Madame GAU présente ces derniers en fonction des zonages, qu'elle rappelle au moyen d'une carte. Pour les habitations concernées, les vitrages et châssis doivent pouvoir résister aux effets de surpression. Des travaux de renforcement ou de remplacement des vitrages doivent donc être réalisés dans un délai de cinq ans, ce qui porte l'échéance au 26 novembre 2015. Des fascicules du Ministère de l'Ecologie présentent les différentes solutions techniques répondant à cette nécessité.

La surpression est comprise entre 20 et 35 millibars en zone jaune et entre 35 et 50 millibars en zone verte. La carte du PPRT permet de situer chaque habitation et de choisir la solution technique la plus appropriée. Un guide pratique, décliné en deux documents, permet de réaliser un diagnostic simple. L'un est destiné aux particuliers et l'autre, aux professionnels.

Au Nord-Est du dépôt pétrolier, la zone de la Grave comprend plusieurs habitations, tout comme au Sud, sur la commune de Belberaud.

Le financement des travaux prescrits pourrait être partagé, selon un accord signé au niveau national, entre l'exploitant et la collectivité à hauteur de 25 % chacun, auquel s'ajoute le crédit d'impôt, porté à 40 %, par la loi de Finances 2013, du montant des travaux prescrits par le PPRT. Il est à noter des plafonds différenciés pour les célibataires et pour les couples. Des aides de l'ANAH sont également possibles, selon le contexte local.

Seuls les propriétaires de résidence principale sont éligibles à ce financement, ainsi que les propriétaires bailleurs qui s'engagent à louer leurs biens pendant au minimum cinq ans.

2) Échange avec les riverains

**Madame CASSEZ** (RFF) demande si les bâtiments à usage industriel accueillant des bureaux peuvent bénéficier de ces financements.

**Madame GAU** répond que seules les habitations de particuliers y sont éligibles. Les activités industrielles peuvent bénéficier d'aides locales, mais celles-ci ne sont pas systématiques.

**Madame GARRIGUE** (Maire de Belberaud) demande si la commune doit décider d'une éventuelle exonération de taxe foncière.

**Monsieur SABATIER** (DREAL) confirme que, si la commune souhaite proposer une exonération partielle de la taxe foncière, cette mesure doit être votée en Conseil municipal avant le 1<sup>er</sup> octobre. Cette exonération peut être comprise entre 15 et 35 % et peut être reconduite sur plusieurs années.

**Madame GARRIGUE** demande pourquoi les SCI sont exclues du crédit d'impôt.

**Monsieur SABATIER** explique que les SCI de particuliers sont considérées comme des sociétés lucratives et ne peuvent bénéficier du crédit d'impôt. Un financement volontaire peut toutefois être attribué par l'exploitant et/ou les collectivités.

**Madame GARRIGUE** s'enquiert du montant maximal des aides.

**Monsieur SABATIER** indique que, selon la loi en cours de vote, les aides se répartissent entre 40 % de crédit d'impôt, 25 % financé par l'exploitant, 25 % par les collectivités percevant le CET, soit un total de 90 %. Les travaux prescrits se limiteront à un montant maximal de 20 000 euros, au lieu de 10 % de la valeur vénale du bien antérieurement. Le montant du crédit d'impôt est également plafonné à 40 % de 20 000 euros.

**Monsieur HALLOUARD** (copropriété de la Grave) demande si les 20 000 euros s'entendent pour un couple ou pour un célibataire.

**Monsieur SABATIER** répond que cette somme s'entend par logement. La réduction d'impôt se calcule, à raison de 10 000 euros pour un célibataire et 20 000 euros pour un couple, en termes de foyer fiscal.

**Monsieur FOURNIER** (Mairie d'Escalquens) s'enquiert des prescriptions pour les locaux professionnels.

**Madame GAU** répond qu'elles sont identiques, mais que seuls les riverains particuliers sont concernés par les aides.

**Monsieur HALLOUARD** dit avoir constitué un dossier, pour la copropriété, avec des devis d'artisans. Il souhaite savoir qui validera la conformité des travaux prescrits.

**Monsieur SABATIER** répond que l'artisan doit pouvoir justifier de la qualité du matériel qu'il installera et est garant de sa prestation. Le particulier reste maître d'ouvrage. Il peut contacter un bureau d'études, mais l'expertise sera à sa charge.

**Madame CHAPUIS** (riveraine) observe que si personne ne contrôle les travaux, le particulier peut aussi bien ne pas les réaliser.

**Monsieur FOURNIER** soulève le problème de l'accompagnement des riverains pour déterminer les travaux à réaliser, procéder au choix de la solution technique et contrôler les travaux.

**Monsieur SABATIER** indique que le Ministère a mis en place une expérimentation, dans laquelle les riverains sont encadrés pour la réalisation et la validation des travaux. Le propriétaire reste toutefois seul responsable en tant que maître d'ouvrage, l'artisan engage également sa responsabilité. Au terme de l'expérimentation, ce dispositif pourra être généralisé, à la demande des collectivités et de l'exploitant.

**Madame GARRIGUE** s'interroge sur la possibilité d'inclure les honoraires d'un bureau de contrôle dans les 40 %.

**Monsieur HALLOUARD** souligne la disparité des devis reçus.

**Monsieur SABATIER** indique qu'un listing d'artisans qualifiés pourra être produit par Total ou la DREAL lorsque l'expérimentation de Lespinasse aura abouti. Il suggère de demander à l'artisan les justificatifs de conformité des matériels utilisés (vitrage, films,...).

**Madame CESCO** le renvoie aux guides publiés par le Ministère.

**Monsieur HALLOUARD** confirme qu'il les a fournis à tous les artisans.

**Monsieur MONNET** estime qu'il conviendrait effectivement d'intégrer un bureau de contrôle au devis, car il est très compliqué, pour les artisans, de s'engager sur un film posé sur un châssis existant. En cas de problème, leur RC ne couvrirait pas les risques.

**Monsieur SABATIER** reconnaît que l'étude de vulnérabilité initiale peut être incluse dans la facture de l'artisan, mais il doute qu'un bureau de contrôle se prononce *a posteriori*.

**Monsieur MONNET** ajoute que seuls quelques artisans possèdent un niveau d'expertise suffisant pour répondre aux exigences de ces travaux.

**Madame GARRIGUE** rappelle que ces travaux prescrits visent la protection des personnes. Elle estime donc que les démarches des particuliers doivent être facilitées.

**Monsieur SABATIER** assure qu'une formation des artisans a été organisée.

**Madame GARRIGUE** suggère que la Préfecture labellise des artisans.

**Monsieur SABATIER** répond que ce n'est pas prévu. Il rappelle que le crédit d'impôt à hauteur de 40 % a été voté pour 2013 et 2014. En revanche, son montant pour 2015 n'est pas encore déterminé.

**Madame GARRIGUE** réclame la mise en place d'un crédit à taux zéro pour que les familles n'aient pas à avancer le montant correspondant au crédit d'impôt.

**Monsieur SABATIER** précise que terminer les travaux en fin d'année calendaire permet de raccourcir le délai jusqu'à l'obtention du crédit d'impôt.

**Monsieur MONNET** demande quand les aides de l'exploitant sont versées.

**Monsieur SABATIER** répond que le délai est fonction de la convention de financement signée avec l'exploitant et les collectivités, des acomptes pouvant être prévus. Il précise que la communauté de communes devra participer aux aides, si elle perçoit la CET une fois le texte voté. Il en sera peut-être de même pour le Conseil général et le Conseil régional.

**Monsieur HALLOUARD** en déduit qu'une réunion doit être organisée avec la Mairie et Total. Il propose de leur laisser le dossier qu'il a constitué.

**Monsieur RICHARD** communiquera le nom de la personne à contacter chez Total pour la réunion.

**Monsieur MONNET** remarque que le risque est global alors que seule une partie est traitée. Il cite l'exemple d'une personne dans son jardin, qui ne serait pas protégée par des vitrages.

**Madame CESCO** explique que les effets de surpression dans les zones de 20 à 50 millibars sont uniquement indirects. Les risques sont induits par les effets de souffle pouvant briser les vitres. Ce

risque n'existe pas pour une personne dans son jardin. Elle ne subirait aucun effet irréversible. Cette mesure a pour origine les blessures occasionnées par les bris de vitres lors de l'explosion d'AZF.

**Monsieur SABATIER** ajoute qu'il existe un projet d'intérêt général pour les économies d'énergie géré par l'ANAH. Aussi, des financements supplémentaires pourraient éventuellement être versés, sous réserve de répondre à des critères précis.

**Madame SIGAL** précise que les informations complémentaires et le compte rendu de réunion seront publiés sur le site Internet de la DREAL.

### 3) Approbation du compte rendu de la réunion du 26 novembre 2012

*En l'absence d'observation, le compte rendu de la réunion du 26 novembre 2012 est approuvé.*

### 4) Bilan du système de gestion de la sécurité (SGS) - société Total Raffinage Marketing

**Monsieur RICHARD** indique qu'aucun événement spécifique n'est à signaler sur le site entre 2012 et ce jour. Il rappelle que le site d'Escalquens stocke du fuel et du fuel hiver, aujourd'hui remplacé par du gasoil et du GNR.

**Monsieur FOURNIER** demande si la rotation de camions est amenée à augmenter.

**Monsieur RICHARD** répond qu'un maximum de cinq à dix camions par jour accédera au site.

**Monsieur FOURNIER** souligne que la rotation est donc multipliée par six.

**Monsieur RICHARD** présente le bilan de la formation dispensée au personnel du site et aux intervenants extérieurs. Il indique que la DREAL a réalisé une inspection en septembre 2012 et en avril 2013. L'audit externe de septembre 2012 n'a relevé aucune non-conformité, mais de nombreuses bonnes pratiques. Des travaux ont été réalisés sur les voies ferrées. La zone de manœuvre a été élargie, suite à la visite du SDIS. Le bac C2 sera vide en fin d'année.

A ce jour, le dépôt enregistre 2 922 jours sans accident du travail, que ce soit pour le personnel salarié ou d'entreprises extérieures. Seize exercices d'urgence impliquant les fiches réflexe ont été réalisés, y compris sur le corporel et l'intrusion. Enfin, le site d'Escalquens a terminé en tête du challenge sécurité lancé par Total. En 2013, 145 K€ ont été investis sur le site. Le montant sera identique en 2014, en raison du plan de dégazage.

**Monsieur HALLOUARD** s'enquiert des travaux de protection contre la foudre.

**Monsieur RICHARD** assure que tous les travaux ont été réalisés et contrôlés par la DREAL en 2011/2012.

**Monsieur FOURNIER** demande en quoi consiste le statut autonome d'ici 2018.

**Monsieur RICHARD** explique que l'entreprise a choisi le statut autonome en extinction directe, ce qui ne l'empêchera pas de faire appel aux pompiers en cas d'incident.

**Monsieur MORNET** (SDIS) explique que le SDIS n'est chargé d'alimenter les canons qu'en cas d'incendie du bac C2.

**Monsieur SABATIER** précise que cette décision émane de l'arrêté sur les liquides inflammables du 3 octobre 2010.

**Monsieur MOLINS** assure que les POI ne seront pas modifiés. Ce statut augmente simplement les moyens de lutte contre le feu disponibles sur le site.

#### 5) Bilan du système de gestion de la sécurité (SGS) - société Gaches Chimie

**Monsieur MOLINS** signale que le site n'a connu que peu de modifications depuis la dernière présentation il y a six mois. Il présente les actions mises en place, puis les investissements réalisés en 2012. L'exercice POI prévu en 2012 a été réalisé en janvier 2013. La DREAL a réalisé une inspection le 25 février 2013. Aucun accident n'est survenu entre 2012 et 2013.

Une étude relative à la pollution des sols a été réalisée sur le site d'Escalquens. Les pollutions historiques sont liées notamment au précédent exploitant (atelier d'imprégnation des traverses de chemin de fer à la créosote) mais aussi aux activités exercées sur le site précédemment : solvants chlorés, chlorures, fosse à huile.... Les doutes ont été levés concernant leurs impacts sur les habitations voisines (contrôles au niveau des piézomètres et des piézairs installés hors site). Un point d'interrogation persiste sur l'origine d'un pic de pollution détecté lors de la dernière campagne de surveillance (mars 2013) à proximité des bureaux (PZ 9). Des discussions sont en cours avec la DREAL et le bureau d'études avant le dépôt du dossier final. Un plan de suivi et de traitement de ces pollutions sera proposé dans ce dossier.

**Madame CASSEZ** (RFF) s'enquiert du dernier résultat trouvé au piézomètre 9.

**Monsieur MOLINS** indique qu'il s'agit de naphthalène, produit de décomposition de la créosote. Un pic de pollution à 1500 µg/L a été détecté lors de la campagne de mars 2013 alors que lors des précédentes campagnes il n'y avait pas eu de valeur supérieure à 25 µg/L. L'exploitant est en attente du résultat de la campagne de juin 2013.

**Madame CASSEZ** (RFF) souhaite savoir quels sont les risques sanitaires liés à ce produit.

**Monsieur MOLINS** précise que ce produit est toxique par inhalation.

**Monsieur MOLINS** termine sa présentation par les bilans accidents/incidents. L'entreprise ne déplore aucun accident environnemental. Deux accidents du travail, non liés à la chimie, sont survenus en 2012 et six en 2011. Il assure que les taux de fréquence et de gravité des accidents sont satisfaisants pour la profession.

En 2014, l'entreprise projette de construire un bâtiment de stockage sur une parcelle actuellement en friche. Cette nouvelle implantation n'engendrera pas d'effets à l'extérieur du site. L'étude de danger doit être revue en 2013.

Enfin, la société GACHES Chimie va prochainement acquérir une parcelle voisine du site. Pour l'instant, aucune activité n'y est prévue.

#### 6) Point particulier sur la gestion des rejets aqueux de la société Gaches Chimie

**Monsieur MOLINS** indique qu'un investissement de 666 K€ a été réalisé pour diminuer les volumes des rejets de 70 % depuis quelques années. Compte tenu de l'activité de stockage, les rejets sont uniquement liés au nettoyage. Ces rejets sont traités en station. Le nombre de dépassements en DCO et MES a été réduit à une dizaine. Deux solutions techniques (évapo-concentrateur ou traitement physico-chimique) ont été étudiés pour traiter les rejets non conformes. Chaque procédé coûtant 150 000 euros, cet investissement paraît déraisonnable. L'entreprise demande donc à l'Administration de tenir compte des faibles rejets du site pour réviser ces exigences sur la qualité finale des rejets.

Suite à une demande d'un membre de la commission, **Monsieur MOLINS** indique qu'un raccordement à la station d'épuration de Labège n'est pas possible.

#### 7) Bilan des actions de l'inspection des installations classées

**Madame GAU** indique que l'inspection de la DREAL du 11 avril 2013 a porté sur les suites de l'inspection précédente, mais aussi le déchargement wagons, la stratégie de lutte contre les incendies, la gestion des eaux pluviales et la gestion des situations d'urgence. Elle décline les demandes faites à l'exploitant pour chacun de ces thèmes.

**Madame CESCON** indique que l'inspection annuelle approfondie du 25 février 2013 sur le site de Gaches Chimie a porté sur la stratégie de défense incendie, le stockage d'oxyde d'éthylène, le plan de modernisation des installations, la stratégie de protection contre la foudre et la gestion des modifications. Elle présente les demandes faites à l'exploitant lors de cette inspection.

**Monsieur FOURNIER** s'enquiert de la date des travaux liés à la foudre.

**Monsieur MOLINS** explique que l'étude de travaux a pris davantage de temps, du fait de leur méconnaissance de la problématique, mais que les travaux sont maintenant budgétisés et seront lancés prochainement. Il réfute toute volonté de ne pas réaliser ces travaux.

**Monsieur HALLOUARD** s'étonne que la DREAL effectue des contrôles techniques, alors qu'elle refuse de valider les travaux prescrits dans le cadre du PPRT pour les riverains.

**Madame GAU** assure que la DREAL n'en a pas les compétences.

**Madame SIGAL** comprend que la CSS n'a pas totalement répondu aux questions des riverains, mais rappelle que la réglementation actuelle ne prévoit pas de transfert de responsabilité. Elle pense que la Chambre des métiers pourrait accompagner les particuliers dans leur choix d'artisans.

#### 8) Questions diverses

En l'absence de questions complémentaires, **Madame SIGAL** lève la séance à 16 heures 30.

Pour le Prôel,  
La Directrice du Service du Pilotage  
et de la Mutualisation Intercommunales  
Anne-Marie SIGAL

